

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Farid ZENATI
Responsable du service culturel au sein de la Direction de la Vie Etudiante

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la fonction publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Farid ZENATI, technicien de recherche et formation, classe supérieure, au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Farid ZENATI, Responsable du service culturel au sein de la Direction de la Vie étudiante, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents, courriers et actes relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (CRB MAC), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de la direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement du service culturel, après en avoir préalablement informé le Directeur Général du Crous de Paris et par délégation, en cas d'indisponibilité du Directeur Général, la directrice adjointe ;

- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : En sa qualité de « Responsable unique de la sécurité incendie et de la protection des risques professionnels », Monsieur Farid ZENATI se charge de réaliser, en lien avec le conseiller de prévention, les opérations suivantes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2002 :

- La mise en place et la tenue du « document unique d'évaluation des risques professionnels », dans l'ensemble des sites du service culturel, conformément aux dispositions de l'article R 4121-1 à 4 du code du travail ;
- Le maintien et l'exploitation des locaux, des installations et des équipements, en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité, contre les risques d'incendie et de panique ;
- La programmation des visites de la commission de sécurité ;
- La réalisation des actions de formation des personnels à la sécurité, en lien avec le service « formation » ;
- L'organisation des exercices d'évacuation et/ou de confinement ;
- La mise à disposition et la tenue à jour du registre de sécurité ;
- La mise en place de toutes les mesures de prévention et de sauvegarde, prévues par le règlement de sécurité ;
- La réalisation de tous les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents, en lien étroit avec la Direction de l'Immobilier et de la maintenance ;
- La réalisation des prescriptions mentionnées par la commission de sécurité, en lien étroit avec la Direction de l'Immobilier et de la Maintenance.

Article 3 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 5 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2022

**Le Directeur général
du Crous de Paris,**

Thierry BÉGUÉ

Le Responsable du Service culturel,

Farid ZENATI